

Rapport de la commission relatif au préavis municipal no 7/2023 – Création et alimentation du Fonds communal pour encourager le développement durable et adoption du règlement d'utilisation y relatif.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Madame **Nadine Frossard Goy**

Monsieur **Jérémy Maillefer** et

Monsieur **Alain Vienet, président**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 7/2023 «Création et alimentation du Fonds communal pour encourager le développement durable et adoption du règlement d'utilisation y relatif».

Une séance a été organisée le mercredi 23 novembre en présence de Mme Caroline Jaugey, municipale, et de M. Olivier Duperrut, syndic, afin d'obtenir toutes informations utiles à la compréhension du préavis. La Commission remercie ces deux personnes pour les explications claires et précises qu'elles ont données, ainsi que les réponses limpides à toutes les questions.

Sur la base de nos questions, les éléments suivants ont été retenus :

- Le but de ce fonds est de développer des subventions pour la population selon des critères évolutifs en fonction de la demande et du besoin de chacun.
- Le catalogue des actions subventionnées n'est pas soumis au Conseil communal et reste compétence de la commission du fonds afin d'être ajusté et complété plus facilement.
- Ce fonds est complémentaire au Fonds « durabilité, énergie, climat » alimenté par l'impôt spécial affecté à la transition énergétique.
- L'alimentation du fonds peut se faire au moyen de deux types de taxes :
  - o La première par l'émolument lié à l'électricité distribuée sur le territoire communal (0.7 ct/kWh), montant prélevé par la Romande Energie sur la facturation individuelle des consommateurs.
  - o La deuxième manière est le prélèvement d'une taxe spécifique sur l'électricité, cette solution n'est pas retenue pour l'instant par la municipalité en raison de la période inflationniste et la hausse des coûts de l'énergie.
- Pour la mise en application de ce règlement, la municipalité a décidé d'alimenter ce fonds de CHF 50'000.00, sous la forme d'une avance prélevée sur le compte « ménage ». Cette avance sera faite sur l'exercice 2024. Elle sera remboursée dès la réception de l'émolument communal pour l'usage du sol rétrocédé par la Romande Energie.
- Les produits liés à cette taxe s'élèveront à env. CHF 94'500.00 selon les dernières estimations données par la Romande Energie.
- Les sommes non dépensées en fin d'année seront reportées sur l'exercice suivant.
- Par ailleurs, les demandes de subventions qui n'auront pas pu être honorées dans l'année sont elles aussi reportées à l'année suivante, toujours dans l'ordre d'arrivée. En cas de nombreuses demandes, ceci pourrait hypothéquer les fonds des années suivantes. A noter que d'autres communes utilisent un autre système qui consiste à rendre caduques les

demandes non-honorées, ce qui implique de faire une nouvelle demande l'année suivante, le cas échéant.

- L'entrée en vigueur du fonds sous réserve de son acceptation par le Conseil communal et le Département de l'environnement et la sécurité pourrait débiter un mois après la parution dans la FAO.
- Le règlement reprend pour une bonne partie les chapitres du PECC, soit le Plan Energie et Climat Communal reposant sur le modèle cantonal en la matière.
- Le groupe de travail constitué pour l'élaboration du PECC est composé de 2 citoyens et de 2 membres du Conseil. Une fois le préavis accepté, il est prévu que ces 4 personnes rejoignent la commission du fonds.
- Le montant de la subvention cantonale pour la mise sur pied du PECC se monte à un total de CHF 12'500.00 sur 4 ans.
- La municipalité nous informe également que les autres sources de financement pourraient provenir d'une affectation faisant suite à un exercice bénéficiaire.

Sur la base de nos réflexions, des questions et réponses qui nous ont été fournies, nous donnons un avis favorable pour l'acceptation du Fonds et l'adoption du règlement d'utilisation y relatif.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 7/2023 «Création et alimentation du Fonds communal pour encourager le développement durable et adoption du règlement d'utilisation y relatif» tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'accepter la création d'un Fonds communal pour encourager le développement durable ;
2. d'adopter le règlement du « Fonds communal pour encourager le développement durable » ;
3. que ce règlement entrera en vigueur un mois après son approbation par le Département compétent.

Ainsi fait à Vufflens-la-Ville le 5 décembre 2023

Alain Vienet    Nadine Frossard Goy    Jérémy Maillefer

-